

Règlement d'utilisation des Locaux

Règlement du BDE – CRR de Boulogne-Billancourt

Le bâtiment est ouvert de 8h30 à 22h30 du Lundi au Samedi. Les agents de sécurité commencent l'évacuation des locaux **vers 22h15-20 par des appels lumineux**, pour que les occupants aient quitté les lieux à **22h30**.

Des salles et studios d'étude sont mis à la disposition des élèves :

I) Dispositions générales :

- Les **clés des salles et studios** sont disponibles auprès de **l'accueil du Conservatoire sur simple présentation de la carte d'élève du Conservatoire ou du PSPBB :**
 - De **8h30 à 20h00** du **Lundi au Vendredi**,
 - De **9h00 à 12h30** et de **13h30 à 16h00** le **Samedi**.
- **Pendant les vacances scolaires**, sauf fermeture du bâtiment ou indication contraire de la direction, les horaires d'ouverture de **l'accueil** sont les suivants : **8h30 – 12h30** et **13h30 – 17h30**, sauf vendredi, fermeture à **17h00** et **samedi**, fermeture à **16h00**.
- En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, les clés doivent être déposées **dans la boîte prévue à cet effet**.
- La **transmission directe de clé** d'un élève à un autre sans passer par l'accueil **est interdite**.
- Les **élèves sont tenus pour personnellement responsables du studio dont ils prennent la clé**, ainsi que du matériel s'y trouvant.
- **Aucune clé ne doit sortir de l'établissement** : en cas de non retour d'une clé, l'élève dont le nom est noté sur le registre pourra se voir **interdire l'accès aux salles ou studios pour une durée allant jusqu'à une semaine**.
- Les locaux du conservatoire ne peuvent en aucun cas être utilisés pour y donner des leçons particulières de caractère privé.
- **Les groupes de musique de chambre** peuvent effectuer des réservations de salles pour leurs répétitions, auprès du **Bureau n°105**. *En cas de pénurie de salles de cours, un studio peut leur être proposé.*

II) Utilisation des studios :

- La prise d'un studio s'effectue **auprès de l'accueil** du Conservatoire. La durée d'occupation est **d'une heure renouvelable**, et hors périodes chargées – Février, Juin – la durée peut aller jusqu'à deux heures d'affilée renouvelables le samedi et pendant les vacances scolaires. *Aucun élève ne peut être délogé avant qu'une heure complète ne se soit écoulée – ou deux heures complètes les jours concernés.*
- En cas de **pénurie de studios et de salles de cours**, les loges peuvent être proposées aux **étudiants** dès lors que les activités en Art Lyrique et à l'Auditorium le permettent. **Les loges obéissent aux mêmes règles de renouvellement que les studios**.
- Le studio n°305 est un **studio spécifique à la musique de chambre**. Tout groupe la demandant est prioritaire et l'obtient pour deux heures consécutives renouvelables. Elle peut être donnée comme studio de travail personnel, **mais pour une heure renouvelable seulement, avec le risque qu'elle soit demandée par un groupe à tout moment**.
- **Le studio n°201** est le seul studio dont l'utilisation est autorisée **sans réservation** auprès de l'accueil.

III) Salles de professeurs :

- La prise d'une salle s'effectue **auprès de l'accueil**, la personne doit s'inscrire sur le cahier prévu à cet effet.
- **La transmission du planning de cours des professeurs à l'accueil au début de l'année scolaire** permet la distribution des salles disponibles par les agents. Ce planning peut être affiné en cours d'année.
- Une salle de professeur peut être utilisée par les élèves selon les mêmes modalités que les studios, mais **sans limite de temps, sauf entre 13h00 et 18h00 du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires**, où l'utilisation est limitée à **une heure renouvelable**.
- Sauf réservation de la salle par un groupe de musique de chambre auprès du Bureau n°105, un professeur est toujours prioritaire devant tout élève pour accéder à une salle.
- **Tout élève peut avoir accès à n'importe quelle salle ou studio**, à l'exception des salles inscrites dans la liste ci-dessous, pour lesquelles le professeur transmet une liste d'élèves autorisés à l'accueil :
 - Salles 225-226 : Harpes
 - Salles 224-308 : Orgues
 - Salles 313-314 : Ondes et synthétiseurs
 - Salle 303 : Electro-acoustique et composition
 - Salles 426, 428, 429, 430, 431 : Musique ancienne
 - Salles de percussion (sous-sol)
 - Salles et studios de prise de son (Mezzanine)
 - Toutes les salles de Danse
 - La salle dite « *Boulonnaise* » au sous-sol.
- Les salles n°204, 302, 312, 318 et 329 possèdent chacune deux pianos à queue. **L'un d'entre les deux est fermé à clé et est exclusivement réservé aux cours et aux enseignants**. Les élèves peuvent travailler sur le second piano, qui reste accessible.
- **L'accès aux salles dites « publiques »**, Art Lyrique, Auditorium, Brigitte Vandôme, 230 et 425, impose le dépôt d'une demande de réservation auprès du bureau n°101.
- **Les salles réservées à l'école de Musique au quatrième étage du bâtiment, ou à l'école de Danse au rez de chaussée ne sont pas accessibles** aux élèves du conservatoire.

La renégociation de ce règlement d'utilisation des locaux relèvera d'un commun accord entre une équipe d'étudiants élue conformément à la procédure et la direction, avec entérinement par le conseil pédagogique du Conservatoire.

*La direction,
Les représentants des étudiants.*

